

**PROCES VERBAL**  
**Réunion du 04 juillet 2017**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 27 juin 2017, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le mardi 04 juillet 2017 à 18h00 à Moulis-en-Médoc (salle des fêtes).

**Etaient présents :**

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Henri ESCUDERO Marlene LAGOUARDE
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Jacques GOUIN Nathalie LACOUR-BROUSSARD Jean-Claude DURRACQ
LISTRAC-MEDOC	Alain CAPDEVIELLE Hélène SABOUREUX Bernard LACOTTE
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Jésus VEIGA Martial ZANINETTI Martine ANDRIEUX Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Liliane GALLEGO Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Valérie CHARLE
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN

Etaient également présents :

- Stéphane MARTIN, Conseiller Communautaire suppléant de LE TEMPLE,
- Pascale GARCIA, DGS de la Communauté de Communes Médullienne,
- Elisabeth LEBRUN chargé de mission Agenda 21.

Etaient excusés :

- Martine FUCHS a donné pouvoir à Lilian GALLEGO,
- Bernard VALLAEYS a donné pouvoir à Éric ARRIGONI,
- Franco TUBIANA.

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 29 votants**

**Secrétaire de séance : MME. BATAILLEY**

A l'ordre du jour :

➤ **Administration Générale**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 30 mai 2017,
- Adoption du rapport d'activités 2016.

➤ **Ressources Humaines**

- Autorisation au Président à recruter des Contrats d'Engagements Educatifs.

➤ **Finances**

- Avenant n° 1 au marché AO-01-2016 conclu avec la société VEOLIA pour la gestion des déchetteries communautaires implantées sur les communes de CASTELNAU-DE-MEDOC et de LE PORGE (lot n° 5).
- Budget Principal 2017 – Décision Modificative n° 1

➤ **Agenda 21**

- Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets 2016-2020 de la Communauté de Communes Médullienne.

➤ **Action Sociale**

- Réforme des Rythmes Scolaires.

➤ **Informations au Conseil**

➤ **Questions diverses**

**Délibération n° 54-07-17**

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2017**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 mai 2017, adressé par courrier le 27 juin 2017 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

M. PAQUIS note une erreur dans le compte rendu précédent : dans les questions diverses, dernier paragraphe, il est mentionné « commission action sociale », alors qu'il s'agissait du « conseil d'administration de la SPL ». Correction est faite. Compte rendu adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

***Le Conseil communautaire,***

- . **Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes Médullienne, modifié
- . **Vu** l'article L 5211-39 du C.G.C.T. au terme duquel le président de l'EPCI doit adresser, chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport d'activité et les délégués de la commune doivent rendre compte de l'activité de l'EPCI dont la commune est membre au conseil municipal au moins deux fois par an
- . **Vu** les rapports d'activités de :
  - du GIP du LITTORAL AQUITAIN dont la communauté de communes Médullienne est membre
  - du Syndicat Mixte « GIRONDE NUMERIQUE » dont la communauté de communes Médullienne est membre dans le cadre de la compétence « Communication électronique telle que définie dans l'article L1425-1 du CGCT»
  - du Syndicat Mixte du PAYS MEDOC, dont la communauté de communes Médullienne est membre du syndicat Mixte pour l'élaboration, la gestion et la révision du SCOT en Medoc (SMERSCOT) dont la communauté de communes Médullienne est membre ;
  - de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT, attributaire de 4 lots du marché global de Collecte, transport et traitement des déchets ménagers : « Collecte porte à porte des déchets ménagers et assimilés », « tri sélectif », « transport des déchets ménagers et assimilés » et « Gestion des déchèteries communautaires de Castelnau-de-Médoc » et du Porge »
  - de la société ASTRIA, attributaire du lot « Traitement des déchets ménagers résiduels» du marché global précité
  - de la Mission Locale du Médoc à laquelle la communauté de communes « Médullienne » a adhéré
  - de l'Association L'Oiseau Lire à laquelle la communauté de communes « Médullienne » attribue une subvention
- . **Vu** la présentation au Conseil communautaire élargi du rapport d'activités 2016 sur l'activité de la communauté de communes Médullienne

***Après en avoir délibéré,***

- **Donne acte** au Président de la présentation de l'ensemble des rapports d'activités 2016,
- **Ces documents seront rassemblés** dans un document unique, transmis aux maires des communes, membres de la CdC, qui devront inscrire à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal qui suit cette communication, la présentation du rapport général des activités 2016 de la Communauté de communes Médullienne.

## Délibération n° 56-07-17

### AUTORISATION AU PRESIDENT A RECRUTER DES CONTRATS D'ENGAGEMENTS EDUCATIFS

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par

- -le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- -le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- -le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé **par jour** au minimum à 2,20 fois le montant du **SMIC horaire** (soit 21,27 € par jour au 01/01/2016). Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir un taux de **55 € net par jour plus les congés payés** .

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président***

***Après en avoir délibéré***

- **DECIDE** à l'unanimité le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'Espace Jeunesse Communautaire (Site du Porge et de Castelnau de Médoc,
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- **NOTE** ces emplois d'une rémunération journalière égale à 55 net €,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Délibération n° 57-07-17**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ AO-01-2016 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ VEOLIA PROPLETE AQUITAINE POUR LA GESTION DES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES IMPLANTÉES SUR LES COMMUNES DE CASTELNAU-DE-MEDOC ET DE LE PORGE (LOT N° 5)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la délibération n° 43-07-16 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2016 attribuant le lot n° 5 « prestation de gestion des déchèteries communautaires implantées sur les communes de Castelnau-de-Médoc et du Porge, de mise à disposition et d'évacuation des bennes vers les sites de traitement ainsi que la valorisation et le traitement des déchets issus des déchèteries et reprise matières » du marché de collecte, transport, tri, traitement et gestion des déchets ménagers et assimilés à l'entreprise VEOLIA PROPLETE AQUITAINE ;

**Considérant** la volonté de la Collectivité de réaménager les déchèteries communautaires du territoire afin d'améliorer la réception des déchets et la sécurité des usagers ;

**Considérant** la proposition de transformation des déchèteries présentée par l'entreprise VEOLIA PROPLETE AQUITAINE dans le cadre du lot n° 5 du marché susvisé ;

**Considérant** la pertinence des solutions suggérées, il est proposé de confier à la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dont le montant s'élèverait à 17 750 € HT, soit 21 300 € TTC.

Le projet d'avenant, joint à la présente délibération, a pour objet la validation du contenu de la prestation confiée à la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE et de l'incidence financière sur le marché AO-01-2016 – lot n°5.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président***

***Après en avoir délibéré,***

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au marché AO-01-2016 conclu avec la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE pour la gestion des déchèteries communautaires implantées sur les communes de CASTELNAU-DE-MEDOC et de LE PORGE (lot n° 5) ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président, à signer l'avenant et tous documents y afférents.
- Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 20 – dépenses d'investissement - du Budget primitif 2017 « Ordures ménagères ».

**Délibération n° 58-07-17****BUDGET PRINCIPAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

**Vu** sa délibération n°28-04-17 du 13 avril 2017 portant adoption du Budget PRINCIPAL;

**Considérant** que les travaux de réhabilitation de la crèche à Avensan et de l'extension du centre de loisirs à Castelnau de Médoc nécessitent une enveloppe supplémentaire d'environ 40 000€ TTC,

**Considérant** la décision des élus d'engager le réaménagement intérieur du centre de loisirs à Avensan, non prévu au budget primitif, pour un montant de 27 000.00 € TTC,

**Considérant** la nécessité d'engager des travaux de cloisonnement pour les bureaux de la SPL, non prévu au budget primitif, pour un montant de 16 000.00 € TTC,

**Considérant** que les crédits inscrits au chapitre 23 « Immobilisations en cours » ne sont pas suffisants et qu'il convient de se laisser une marge de manœuvre sur ce chapitre en cas de besoin.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président***

***Après en avoir délibéré,***

➤ **ADOpte**, à l'unanimité, la Décision Modificative n° 1 au Budget PRINCIPAL 2017

<b><u>SECTION INVESTISSEMENT</u></b>							
<b>ARTICLE EN AUGMENTATION</b>				<b>ARTICLE EN DIMINUTION</b>			
<b>Article</b>	<b>Sens</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Sens</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
2313	D	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	150 000 €	21318	D	Constructions -Autres bâtiments publics	- 150 000 €
<b>Total Dépenses</b>			<b>+ 150 000 €</b>	<b>Total Dépenses</b>			<b>- 150 000 €</b>

Le budget PRINCIPAL s'équilibre en section d'investissement à 1 126 168.00 €.

En section d'investissement, le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » s'élève désormais à 288 900.00 € et le chapitre 23 « Immobilisations en cours » à 520 000.00 €.

**Délibération n° 59-07-17**

**PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS - ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS 2016-2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE**

**.Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

**.Vu** le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés modifiant le Code de l'Environnement ;

**.Vu** l'article R. 541-41-20 du Code de l'Environnement qui prévoit l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés par la collectivité ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages ;

**.Vu** l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement qui prévoit la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

**.Vu** l'article R. 541-41-23 du Code de l'Environnement qui prévoit le contenu d'un programme local de prévention des déchets :

1° Un état des lieux qui :

- a) Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
- b) Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
- c) Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- d) Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles ;

2° Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;

3° Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :

- a) L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent;
- b) La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
- c) L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;

4° Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le programme propose par ailleurs aux acteurs concernés des modalités de diffusion et d'échange des informations relatives aux mesures.

**.Vu** l'article R. 541-41-24 du Code de l'Environnement qui dispose que le projet de programme local de prévention des déchets ménagers est soumis à l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi, puis arrêté par l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales, puis mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 du même Code.

S'il y a lieu, la commission consultative d'élaboration et de suivi est consultée sur le projet de programme modifié à l'issue de cette mise à disposition ;

**.Vu** l'article R. 541-41-25 du Code de l'Environnement qui prévoit l'adoption par l'organe délibérant de la collectivité en charge du programme local de prévention des déchets ;

**.Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne ;

**.Vu** les statuts modifiés de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Médullienne exerce les compétences liées à la collecte et au traitement des déchets ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire a constitué, par délibération n°71-11-16 du 08 novembre 2016, la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Considérant** que l'état des lieux et les objectifs à atteindre, tels que décrits à l'article R. 541-41-23 du Code de l'Environnement, ont été présentés aux Elus lors du Bureau du 24 novembre 2016 ;

**Considérant** que le projet des mesures à mettre en œuvre de 2016 à 2020 afin d'atteindre ces objectifs, telles que décrites à l'article R. 541-41-23 du Code de l'Environnement, a été présenté aux Elus lors de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, Environnement, Logement et Transport réunie le 14 février 2017 et qu'ils ont émis un avis favorable pour l'ensemble des actions proposées ;

**Considérant** que la CCES s'est réunie le 14 avril 2017 et a adopté le projet de PLPD à l'unanimité ;

**Considérant** que le grand public a eu la possibilité d'émettre un avis lors de la consultation qui s'est déroulée du 23 mai 2017 au 18 juin 2017 ; aucune proposition de modification justifiant un nouvel examen de la part de la CCES n'a été émis, de sorte que le projet de PLPD est réputé être approuvé par la population ;

**Considérant** que le projet de PLPD propose 17 actions, réparties en six thématiques :

<b>1 - Sensibiliser les publics à la prévention</b>	<b>1A - Lutter contre le gaspillage alimentaire en cuisinant les restes</b>
	<b>1B - Promouvoir le "gourmet bag"</b>
	<b>1C - Sensibiliser à l'éco-consommation</b>
	<b>1D - Mettre en place un marché de produits locaux à La Jenny ou au Gressier</b>
	<b>1E - Diffuser les documents de la Prévention des déchets</b>
<b>2 - Eco-exemplarité</b>	<b>2A - Ecoexemplarité des Mairies et de la CDC Médullienne</b>
	<b>2B - Manifestations éco-exemplaires</b>
	<b>2C - Lutter contre le gaspillage alimentaire et gérer les biodéchets in situ dans les écoles</b>
<b>3 - Actions emblématiques nationales</b>	<b>3A - Développer le compostage individuel</b>
	<b>3B - Développer le compostage collectif</b>
	<b>3C - Développer l'utilisation du "stop pub"</b>
<b>4 - Actions d'évitement</b>	<b>4A - Créer une zone de réemploi</b>
	<b>4B - Promouvoir l'utilisation des produits d'hygiène lavables</b>
	<b>4C - Créer un annuaire de la prévention</b>

<b>5 - Actions pour les entreprises</b>	<b>5A - Réduire les déchets des gros producteurs</b>
	<b>5B - Réduire les déchets des artisans, commerçants et restaurateurs</b>

<b>6 - Tarification incitative</b>	<b>6A - Etudier la faisabilité et l'opportunité d'une tarification incitative sur le territoire</b>
------------------------------------	---

*Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,*

*Après en avoir délibéré*

- **ADOpte**, à l'unanimité, le projet de Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés pour la période 2016-2020 tel qu'adopté par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi et validé par la population.

## **Délibération n° 60-07-17**

### **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

. **Vu** Le décret "relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques", en date du 27 juin 2017, permettant "autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours".

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »

- Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
- Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....

**Vu** sa délibération n° 55-11-13 en date 6 novembre 2013 décidant que la Communauté de communes « Medullienne » pilote le dispositif d'application de la réforme des rythmes scolaires, en lien avec les communes ;

**Vu** sa délibération n° 51-11-13 en date 6 novembre 2013 modifiant la rédaction des statuts de la communauté de communes Médullienne dans son article 4 « ACTION SOCIALE »

**Considérant** la possibilité de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques" ;

**Considérant** que les conseils d'école ont été appelés à se positionner sur cette nouvelle possibilité de dérogation ;

**Considérant** que la quasi-unanimité des conseils d'école (10 sur 12) ont émis un avis favorable pour l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours;

**Considérant** les délibérations des conseils municipaux actant un vote favorable des communes concernées pour l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours;

**Considérant** que la communauté de communes a la compétence pleine et entière sur l'accueil périscolaire du matin et du soir, les centres de loisirs, l'accueil du mercredi après-midi et les temps d'activités périscolaires (TAPs) sur l'ensemble du territoire et que la mise en œuvre de cette dérogation entraîne de fait une réorganisation des services périscolaires (APS) et extrascolaires (mercredi) portée par la CdC et son délégataire la SPL Enfance Jeunesse Médullienne;

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,***

***Après en avoir délibéré,***

- **ACTE**, à l'unanimité, la décision favorable des communes concernées pour organiser la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours
- **DEMANDE** à son délégataire de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le service rendu aux familles en considérant les nouvelles organisations du temps

scolaires de ces communes permettant l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours

## QUESTIONS DIVERSES

- 1) Tablettes : réunion le 12 juillet
- 2) Scot